

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} DECEMBRE 2014

Date de convocation : 25 Novembre 2014
La séance est ouverte à 20 h 30.

Présents : MM. PANNAUD, FOURRÉ, Mme GRELET, Mme FALLOURD, M. GIRARD, Mme ALIGANT, M. HANNIER, Mmes MONTALESCOT, BECK-BOILEAU, MM. RICHON, CANUS, MOINET, Mmes LAFAYE, FOURNALES, M. WATTEBLED, Mme DUBOURG, Mmes QUÉRÉ-JELINEAU, NATHIER,
Excusés ayant donné pouvoir : Mmes BOUCHER, CHAPELLE, MM. NORMAND, TARDY.
Excusés : M. GRAVELLE,
Secrétaire de séance : M. HANNIER

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 03 Novembre 2014

Mme GRELET fait remarquer une erreur dans le paragraphe « ECLAIRAGE PUBLIC – MISE EN PLACE D’HORLOGES ASTRONOMIQUES ». Il convient de lire « M. PANNAUD indique que la Commission en charge de l’éclairage public doit aller visiter un forum afin de s’informer sur les produits actuellement sur le marché.

Le Conseil Municipal, après avoir pris note de cette observation, adopte à l’unanimité le procès-verbal de la séance du 03 Novembre 2014.

M. PANNAUD propose de modifier l’ordre des questions à traiter afin que M. Sébastien PARDIES, Responsable des Services Techniques présente le diagnostic Accessibilité.

PRESENTATION DU DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE

M. PANNAUD rappelle que dans le cadre de la loi du 11 février 2005 et de la Loi du 10 juillet 2014 habilitant le gouvernement à adopter par ordonnance des mesures pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d’habilitation et de la voirie pour les personnes handicapées, la Commune devait remettre en préfecture l’agenda d’accessibilité programmée, avant le 31 Décembre 2014. Ce délai a été reporté au 27 Septembre 2015.

M. PARDIES indique que le diagnostic qu’il a réalisé reprend l’ensemble des non conformités constatées en 2014 pour les établissements recevant du public ainsi que pour la voirie (Plan accessibilité Voirie – P.A.V.).

L’article 2 de la loi du 11 février 2005 définit le handicap de la manière suivante :

« constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d’activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d’une altération substantielle, durable ou définitive d’une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d’un polyhandicap ou d’un trouble de santé invalidant. »

- Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d’accéder aux locaux et équipements, d’utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçue. Les conditions d’accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d’usage équivalente. (Article R-111-19-2 du code de la construction et de l’habitation).

- La loi du 11 février 2005 impose la mise en accessibilité effective des établissements recevant du public (ERP) avant le 1er janvier 2015.

- Le législateur n’a pas encore défini les contraintes liées aux lieux de travail soumis uniquement au code du travail.

- L’accessibilité de la ville aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite est une exigence depuis plusieurs années. Elle conditionne l’intégration, l’égalité des chances et la qualité de vie de ses citoyens et visiteurs. Les plans de mise en accessibilité, nécessaires à la planification et à la programmation des aménagements d’accessibilité, doivent s’appuyer sur un état des lieux et un diagnostic des améliorations à apporter

Les obstacles critiques

- Les obstacles critiques sont classés en trois catégories :
- L'obstacle peut être critique noté « C ». Il est reconnu comme étant infranchissable pour une personne handicapée en autonomie. Cela entraîne une note nulle pour le module de base
- L'obstacle peut être disqualifiant noté « D ». Il est reconnu comme étant infranchissable pour une personne à mobilité réduite en autonomie et il empêche l'accès au reste de la fonction. Cela entraîne une note nulle pour l'ensemble de la fonction.
- L'obstacle peut être éliminatoire, noté « E ». Il est reconnu comme infranchissable pour une PMR en autonomie et empêche l'accès au bâtiment. Cela entraîne une note nulle pour le bâtiment

Niveau d'accessibilité

- Les niveaux d'accessibilité d'un site sont classés en quatre catégories :
 - Totalement inaccessible (noir): indice entre 0 et 24%
Se dit d'un site totalement inaccessible et qui n'a pas le potentiel à le devenir par des moyens réalistes et raisonnables.
 - Inaccessible (rouge): indice entre 25 et 49%
Se dit d'un site qui n'est pas accessible aux PMR même accompagnées mais qui a le potentiel de le devenir
 - Accessible accompagné (bleu) : indice entre 50 et 74%
Se dit d'un site accessible aux PMR accompagnées ou aidées
 - Accessible en autonomie (vert) : indice entre 75 et 100%
Se dit d'un site accessible aux PMR capables de se déplacer seules
- L'indice seul ne permet pas de qualifier le niveau réel d'accessibilité d'un site:
La méthode étant par nature très pénalisante, il est indispensable de prendre en compte le nombre d'obstacles détectés, le montant des travaux préconisés et l'indice atteint après travaux.
Un site peut être gratifié d'un indice très mauvais sans pour autant que le montant des préconisations soit important.
Il est donc indispensable pour la qualification d'un site d'analyser l'ensemble des indicateurs

Présentation des résultats - Nombre de sites audités : 20

Le bâtiment des services techniques ne fait volontairement pas partie du diagnostic compte tenu de sa fonction uniquement réservée au code du travail

Bâtiments	Accessibilité actuelle	Nombre obstacles critiques	Montant des préconisations	Accessibilité potentielle
-Mairie	38%	65	31 181 €	92%
-Médiathèque	47.5%	16	11 490 €	100 %
-Salles des fêtes	17%	16	10 450 €	80%
-Atelier 10	8%	10	7 428 €	100 %
-Evêché	13%	10	18 968 €	100 %
-Eglise	49%	7	2 350 €	100 %
-Cimetière	39%	6	1 916 €	100 %
-Boulangerie	50%	5	8 460 €	100 %
-Boucherie	50%	5	7 850 €	100 %
-Salle omnisport	50%	18	9 340 €	98 %
-Groupe scolaire Pasteur	21%	42	99 516 €	97 %
-Ecole maternelle Ronsard	26%	41	17880 €	100 %
-Ecole primaire Ronsard	28%	26	9 674 €	100 %
-Garderie des coccinelles	27%	17	6 940 €	95 %
-Stade de la Touche	45%	16	14 820 €	100 %
-Stade du Maine Allain	0%	8	5 920 €	50 %
-Salle des prises	80%	4	532 €	100 %
-La Poste	17%	9	17 770 €	100 %
- Local de pétanque	29%	11	2 960.00 €	97%
-Sanitaires du Communal	22%	8	3 960.00 €	100%
TOTAL			286 405.00 €	

Construction de l'agenda d'accessibilité programmée et demandes de dérogations

Le législateur avait donné la possibilité de déposer avant le 31 décembre 2014 l'Ad'Ap afin de programmer financièrement et temporellement les travaux à engager pour une mise en conformité des ERP. La date de dépôt a été reportée au 27 Septembre 2015.

La notion de dérogation pour un site ou une action de travaux devra être absolument faire partie intégrante de l'Ad'Ap.

Enfin la commune n'ayant que des ERP de 5ème ou 4ème catégorie le délai maximum pour l'achèvement des travaux est de 3 ans

Demandes de dérogations

Il est possible de demander plusieurs dérogations :

Mairie : Monte personnes 12 000 € réception des personnes en bas dans un bureau aménagé à cet effet

Ecole Pasteur : 12 000 € si le nombre d'élèves n'augmente pas et que l'ouverture d'une classe n'est pas nécessaire

Evêché : 12 000€ (économiquement non rentable)

AGENDA

•2015 :

Mairie : 19 181€

Médiathèque : 11 490 €

Salles des fêtes : 10 450 €

Atelier 10 : 7 428 €

Evêché : 6 968 €

La poste : 14770 €

TOTAL 2015 : 70 287 €

•2016 :

Eglise : 2 350 €

Cimetière : 1 916 €

Boulangerie: 8 460 €

Boucherie: 7 850 €

Garderie des cocc. 6 940 €

Salle omnisport 9 340 €

Ecole maternelle Ronsard 17 880 €

Ecole primaire Ronsard 9674 €

Stade de la Touche 14 820 €

Sanitaires du communal : 3 960 €

Local boulistes : 2 960 €

TOTAL 2016 : 86 150 €

• 2017 :

Ecole Pasteur : 99516 €

Salle des Prises: 532 €

Stade du Maine-Allain : 5 920 €

TOTAL 2017 105 436 €

Mme QUÉRÉ-JELINEAU rappelle, en ce qui concerne l'Ecole Pasteur, qu'en cas d'augmentation des effectifs, les classes maternelles ne peuvent se situer à l'étage.

M. PARDIES indique qu'à l'heure actuelle, il y a encore un local libre en rez-de-chaussée.

Mme NATHIER constate que le local de la Souris Verte n'apparaît pas dans la liste et demande s'il est inclus dans la salle omnisports. M. PARDIES répond que ce local fait en effet partie de la Salle omnisports.

M. PANNAUD souligne qu'en raison de l'occupation des locaux, il risque d'y avoir un problème de planning de travaux.

M. PARDIES précise que l'agenda devra être bien calé car chaque année la préfecture va demander l'évolution des travaux par rapport à l'agenda qui lui aura été transmis.

Mme QUÉRÉ-JELINEAU demande si l'Etat a établi une liste des priorités et si, dans le cas de gros travaux de mise aux normes la Préfecture prend en compte les délais nécessaires à ces travaux.

M. FOURRÉ indique qu'en raison de la baisse des dotations l'Etat n'est pas en mesure de donner des priorités. M. PANNAUD rappelle que tous les bâtiments doivent être accessibles à la fin septembre 2018.

M. MOINET demande quels sont les corps de métiers qui seront les plus sollicités. M. PARDIES indique que la partie la plus importante des travaux concerne le gros-œuvre.

PLAN D'ACCESSIBILITE VOIRIE ET ESPACES PUBLICS (PAVE)

Le diagnostic a été réalisé sur la base d'un cheminement ayant pour point de départ l'abribus de la Place de la Gare qui dessert le plus d'établissements recevant du public (cabinet médical, pharmacie, Groupe scolaire Ronsard, Commerces, Mairie, médiathèque et salles municipales,...) et permet d'identifier les obstacles ainsi que les solutions envisagées pour y remédier. (coût évalué : 21 630 €)

Ainsi, pour pallier l'absence de trottoirs ou leur étroitesse, il sera préconisé des zones de rencontre (limitées à 20 km/h).

Mme QUÉRÉ-JELINEAU demande si l'accessibilité voirie et espaces publics est soumise à la même date butoir. M. PARDIES indique qu'il s'agit d'un plan d'ensemble.

M. RICHON se demande si les entreprises de BTP pourront répondre à l'ensemble des demandes de travaux.

M. PANNAUD remercie M. PARDIES pour l'élaboration et la présentation de ce diagnostic.

SYNDICAT DES EAUX – REGULARISATION FONCIERE

M. PANNAUD rappelle que par délibération du 27/04/2012 le Conseil Municipal a approuvé la modification des statuts du Syndicat des Eaux appliqués au 1^{er} Janvier 2014 conformément à l'arrêté préfectoral en date du 20 Décembre 2013.

Ces statuts stipulent :

« Exploitation du service de collecte et de traitement des eaux usées

Les membres associés transfèrent au Syndicat la charge de se substituer à eux pour exercer tous leurs droits et assumer toutes leurs obligations relatifs à l'exploitation de leur service de collecte et de traitement des eaux usées et, à cet effet, pour :

- Définir, organiser et exécuter dans le cadre du dispositif législatif et réglementaire en vigueur toutes les activités permettant d'assurer le bon fonctionnement du service public de collecte et de traitement des eaux usées.

Confier l'exploitation de ce service soit à la régie du syndicat soit à des entreprises délégataires choisies dans le respect des dispositions législatives et réglementaire en vigueur

Les membres associés mettent à disposition du syndicat dans les conditions prévues par les articles L1321-1 et L 1321-2* du code Général des Collectivités Territoriales l'ensemble des ouvrages et équipements de collectes e de traitement des eaux utilisés pour l'exploitation du service. »*

En conséquence, le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime sollicite la Commune pour la régularisation foncière d'ouvrages d'assainissement situés sur des terrains communaux selon le tableau ci-dessous.

Ouvrage	Lieu-dit	Secti on	N°	Contena nce	Divisio n	Propriétaire	Observations
Station Epuration 1	La Gde Combe	BD	142	46a80ca	Non	Commune	
Station Epuration 2	Le Bourg	AZ	133	14a85ca	Non	Commune	Partie STEP 180 m ² env.
	Le Communal	AZ	265	2ha24a70 ca	Oui	Commune	Partie STEP (620m ²) + servitude passage de la canalisation de rejet dans la Charente
	21Ch. Potagers	AZ	314	15a42ca	Oui	Commune	Partie STEP 800 m ² environ
	Les Sables	AZ	76	0a93ca		Commune	Absence de cession
	Les Sables	AZ	317	0a65ca		Commune	mais servitude de passage pour accès à

							la STEP
Poste de Refoulement	Bois le Roy	ZA	215	0a17ca	Non	Commune et privé	M.Mme SELLAS
	Bois le Roy	ZA	216	0a29ca	Non	Commune	
	La Pte Bauche	BI	558	4a39ca	Non	Commune	
	Chez Labbé	BI	529	0a09ca	Oui	Commune	
	Combe de Corbin	BH	394	2a68ca	Oui	Commune	Poste à créer
	Maine-Allain	AE	211	0a25ca	Non	Commune	
	Les Ptes Bauches	AH	262	0a38ca	Non	Commune	
	Le Cassard	AC	367	9a25ca	Oui	Commune	
	Les Forges	AX	636	12a92ca	Oui	Commune	
	Les 2 Ruelles	AY	348	40a40ca	Oui	Commune	Position milieu parcelle
	Le Communauté	AZ	263	63a00ca	Oui	Commune	
	La Baine	AY	105	11a80ca	Oui	Commune	

Une servitude devra également être créée pour le passage de la canalisation de rejet de la station d'épuration dans la Charente sur la parcelle AZ n° 265 et pour l'accès à la Station sur les parcelles 76 et 317.

La prise en charge des frais de division de parcelles pour certains sites et des frais de rédaction d'acte en la forme administrative seront assurés par le Syndicat.

Considérant que la Commune adhère au Syndicat des Eaux qui gère l'ensemble des ouvrages d'assainissement de la Commune, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter de céder gratuitement les terrains d'assiette des ouvrages et de consentir une servitude de passage pour la canalisation de rejet de la station d'épuration, les frais de géomètre et de rédaction d'acte étant pris en charge par le Syndicat des Eaux.

L'avis des services de France Domaines a été sollicité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à cette proposition.

TRAVAUX EN REGIE - FIXATION DU TAUX HORAIRE POUR L'ANNEE 2014

M. PANNAUD rappelle que la Commune a recours à la pratique des « travaux en régie ». Ces travaux sont ceux effectués, après achat des fournitures et de l'outillage nécessaires, par le personnel de la commune. Les règles de la comptabilité publique autorisent une commune qui effectue des travaux en régie à affecter en dépenses d'investissement les charges enregistrées en section de fonctionnement, mais considérés comme des immobilisations.

Lorsqu'une collectivité décide de recourir aux travaux en régie, elle doit mettre en place un recensement précis des immobilisations produites, au stade de l'engagement ou du mandatement de la dépense. L'instruction comptable M14 applicable aux communes rappelle que le coût des immobilisations créées par les moyens du service correspond au coût de production, c'est-à-dire le coût d'acquisition des matières premières augmenté des charges directes de production (matériel et outillage loué ou acquis) et des frais de personnel.

Il convient donc de de fixer le taux horaire de main d'œuvre. Ce taux horaire, calculé sur la base d'une moyenne des salaires des agents (brut + charges) en fonction du grade, de l'indice détenu par les agents s'élève pour 2014 à 17.33 €.

Il sera révisé chaque année sur la base des salaires de l'année concernée selon l'évolution des rémunérations des agents et les effectifs.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, après en avoir délibéré, approuve cette proposition.

PRODUITS IRRECOUVRABLES

M. GIRARD indique que le Trésorier a fait savoir qu'il n'a pu recouvrer certains produits pour lesquels il demande l'admission en non-valeur au titre des exercices 2009, 2010, 2011, 2012, 2013,

non recouvrement de certains produits tels que redevance ordures ménagères, redevance cantine, auprès de plusieurs administrés, représentant une somme globale de 296.64 €
Il demande en conséquence l'admission en non-valeur de ces produits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'admission en non-valeur des produits précités pour une somme globale de 296.64 €.

VIREMENTS DE CREDITS :

M. GIRARD informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder aux virements de crédits suivants :

➤ Afin de procéder à divers ajustements budgétaires,

Art 64111 -8 (titulaires)	- 30 700	page du budget impactée : 10
Art 64118-8	3 700	page du budget impactée : 11
Art 64131 - 8(contrats)	+ 18 000	page du budget impactée : 11
Art 64162 - 8(emploi avenir)	+ 9 000	page du budget impactée : 11
Art 61523-8 (trvx voirie)	+ 22 000	page du budget impactée : 10
Art 6419 - 8 (rembt salaires)	+ 22 000	page du budget impactée : 13

➤ Suite à l'annulation de redevances ordures ménagères et cantines de 2009 à 2013, il convient de procéder aux virements de crédits suivants :

Titres annulés sur exercices antérieurs :

- Art 673-01	+ 1 000	page du budget impactée : 11
- Art 6419-8	+ 1 000	page du budget impactée : 13

➤ Prise en compte des travaux en régie effectués en 2014 par les employés communaux :

- Art 722-042	+ 37 700	page du budget impactée : 13
- 023 - Virement à la section Inves.	+ 37 700	page du budget impactée : 11
- 021 - Virement de la section Fonct.	+ 37 700	page du budget impactée : 17
- Art 21318-040-2 Inv 0506	+ 7 900	page du budget impactée : 15
Ecole pasteur		
- Art 21318-040-8 Inv 0503	+ 2 100	page du budget impactée : 15
Local boulistes		
- Art 21318-040-8 Inv 0504	+ 7 300	page du budget impactée : 15
Logements Saint-Antoine		
- Art 21318-040-8 Inv 0518	+ 2 300	page du budget impactée : 15
Ateliers municipaux		
- Art 21318-040-2 Inv 0515	+ 18 100	page du budget impactée : 15
Groupe scolaire Ronsard		

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne un avis favorable aux virements de crédits qui lui ont été soumis.

REMBOURSEMENT PAR LES ASSURANCES GROUPAMA

M. PANNAUD rappelle qu'à la suite des dégradations causées sur la chaussée du Chemin Larron en février 2012 par les Transports DELAGE lors de la livraison de matériaux, une expertise a été effectuée au terme de laquelle les transports DELAGE ont été invités à régler la somme de 5 471.61€ qu'ils ont contestée.

La Mairie a choisi Maître Sainte MARIE PRICOT pour défendre les intérêts de la Commune. L'affaire a été plaidée lors de l'audience du Tribunal de Grande Instance de Saintes le 13 Octobre 2014. Le délibéré doit intervenir début Décembre.

Les assurances GROUPAMA ont fait parvenir le 6 Novembre dernier une lettre-chèque d'un montant de 1180.42 € correspondant, déduction faite de la franchise contractuelle, au remboursement des frais d'honoraires de l'avocat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le remboursement proposé par les assurances Groupama

MEDIATHEQUE MUNICIPALE - MISE AU REBUT DE LIVRES

M. PANNAUD rappelle que la Médiathèque municipale procède régulièrement à la mise au rebut (appelée aussi désherbage) de certains documents de ses collections. Ces éliminations permettent de faire de la place dans les rayonnages pour des documents en bon état, au contenu actualisé, et répondent ainsi aux attentes des usagers.

La désaffectation des documents des médiathèques relève du pouvoir du Conseil municipal en vertu de l'article L212-29 du CGCT.

Les critères d'élimination sont les suivants :

- L'état physique du document
- La redondance dans les collections
- La fraîcheur de l'information. (en partie liée à l'âge du document)
- L'usage (le nombre de fois où un document a été prêté depuis 3 ou 5 ans)
- Le contenu et la qualité du document
- Le contexte éditorial

Différentes options peuvent être envisagées en fonction de l'état des ouvrages :

1 - Dans le cas d'un mauvais état physique (par exemple livres, sales, déchirés, dont la réparation serait plus onéreuse qu'un rachat à l'identique) ou d'un contenu manifestement obsolète : les ouvrages seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.

2 - Dans les cas de documents encore utilisables, mais qui ont été remplacés par des exemplaires plus récents, les ouvrages en double, ou qui ne sont plus empruntés : ces documents pourront être proposés à des institutions ou à des associations à but humanitaire en ayant l'utilité pour des projets autour de la lecture.

La mise au rebut concerne 190 livres.

Certains documents pourront être laissés à la disposition des lecteurs dans le cadre d'opérations d'échange du type « frigo-livres » par exemple.

M. PANNAUD indique qu'à la suite de la soirée cinéma qui présentait le bac de Farié au Niger, il a eu l'idée de donner des livres à cette commune afin de sceller le rapprochement avec Chaniers.

M. GIRARD indique qu'il va y avoir le problème de l'acheminement. M. PANNAUD souligne qu'il s'agit d'une idée et propose que l'on y réfléchisse.

Le Conseil Municipal, donne un avis favorable à la mise au rebut des 190 livres proposés par la Médiathèque.

QUESTIONS DIVERSES

INTERVENTIONS DES CONSEILLERS

M. PANNAUD rappelle au Conseil que la Commission Urbanisme a travaillé sur le projet des Deux Ruelles et de la Tonnelle.

Il indique qu'il est en contact avec l'Etablissement Public Foncier du Poitou-Charentes. Il s'agit d'un établissement public qui apporte aux collectivités publiques un accompagnement de leurs politiques foncières pour la mise en œuvre de leurs projets d'aménagement. L'EPF a commencé à travailler sur les possibilités d'aménagement de logements sociaux dans un immeuble et sur un terrain du bourg.

Mme QUÉRÉ-JELINEAU demande à qui appartient le terrain situé à côté du garage.

M. PANNAUD indique que la Commune de MALAKOFF en est propriétaire à la suite d'une donation.

CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées)

M. PANNAUD informe le Conseil que la CLECT doit se réunir le 3 Décembre prochain. En fonction de ses conclusions, le Conseil Municipal devra peut-être se réunir à la mi-décembre.

La Commission est en train de travailler sur le transfert des charges liées à la compétence scolaire qui n'intéresse que les communes hors de l'ex Cdc du pays Santon.

Affaire KALINSKI :

M. PANNAUD indique que la rectification du jugement du TGI d'Angoulême a été demandée par la partie adverse en raison d'une erreur matérielle dans le dispositif du jugement qui ne reprend pas la somme de 1000 € due par la Commune au titre de l'article 700 du code de procédure civile en plus de la somme de 1000 € au titre des dommages et intérêts.

ECLAIRAGE PUBLIC

M. PANNAUD rappelle la volonté de poursuivre l'action menée en faveur des économies d'énergie qui se traduit par la réduction de la durée d'éclairage de l'éclairage public.

Certaines personnes lui ont demandé de décaler la programmation de l'éclairage public à 7h le matin (au lieu de 6 h 30) pour arrêter le soir à 23h (au lieu de 22 h 30).

Il rappelle que le matin les enfants prennent le bus et que pour leur sécurité il convient de maintenir l'éclairage.

Il fait remarquer cependant que l'éclairage public a pour but d'éclairer la voie publique et non l'entrée des particuliers.

Mme QUÉRÉ-JELINEAU fait remarquer qu'il y a moins de personnes le soir que le matin concernées par l'éclairage.

Le Conseil Municipal décide de maintenir les horaires de l'éclairage public comme suit : Allumage : 6h 30 – Extinction : 22 h 30.

ARBRE DE NOEL DES EMPLOYES COMMUNAUX :

M. PANNAUD indique que l'arbre de Noël des employés communaux est prévu le lundi 15 décembre à 19h30. Mme QUÉRÉ-JELINEAU demande s'il n'y a pas une réunion du conseil communautaire de la CDA à cette date.

M. PANNAUD répond que dans ce cas une autre date sera proposée.

Outre les employés sont conviés les bénévoles du CCAS, de la Médiathèque, de la Banque alimentaire ainsi que les conseillers municipaux.

M. PANNAUD propose que les conjoints des conseillers et des bénévoles soient aussi invités à ce moment convivial.

CCAS - CHOCOLATS DE NOEL : Mme FALLOURD indique aux conseillers que les chocolats, en vue de la distribution, seront à leur disposition à partir du 5 décembre.

REPAS DES AINES

M. PANNAUD tient à remercier Corinne MENARD, Noëlle BERSEGEAY et Nathalie SAUVIGNON pour le repas qui a été préparé, à Jean-Yves HANNIER qui a officié comme chef d'orchestre, Anne-Marie FALLOURD et l'ensemble des conseillers qui ont œuvré lors de cette journée dédiée à nos aînés. Ceux-ci se sont montrés contents du repas et du service.

Merci à tous. C'est parce que tout le monde a donné de son temps que cette journée a été un succès.

M. RICHON rappelle que les détecteurs de fumée doivent être installés dans les logements avant Mars 2015. Il demande de vérifier si les logements communaux sont bien dotés de ces dispositifs.

La séance est levée à 22 h 15

Le secrétaire de séance,

Jean-Yves HANNIER